



Organisme de Gestion des Écoles  
Catholiques  
Maternelle et Élémentaire Notre Dame de  
La PROVIDENCE  
91, rue du Général de Gaulle  
45160 OLIVET  
☎ 02.38.63.46.67  
✉ [accueil@ecolendlaprovidence.fr](mailto:accueil@ecolendlaprovidence.fr)

## INFORMATIONS TARIFS 2023-2024

Vous trouverez, ci-joint, les tarifs et modalités de paiement pour l'année en cours.

Nous vous remercions de lire attentivement l'ensemble de ce document pour renseigner la **fiche analytique** de façon complète et précise.

Votre **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** à l'établissement est fonction du quotient familial, donc de vos revenus.

### MODÈLE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

\* *Sur l'avis d'impôt N (impôt sur les revenus de l'année N-1)* prendre la ligne « **Revenu Fiscal de Référence** ».

\* Diviser le montant de cette ligne par le nombre d'enfants à charge, augmenté du chiffre 2 (qui représente les parents, quel que soit la situation familiale).

**Votre quotient familial est le résultat de cette division** : vous pouvez donc vous situer dans l'une des catégories de la grille des tarifs ci-dessous.

**Pour bénéficier des tarifs des tranches A, B, C ou D, il est impératif de nous joindre une copie de votre avis d'imposition sur le revenu 2022. Sans cette copie, c'est le tarif E qui sera appliqué.**

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Catégorie	A	B	C	D	E	TPS	Tarif de soutien
Quotient familial annuel	Inférieur à 5790 €	de 5 791 € à 9 196 €	de 9 197 € à 10 251 €	de 10 252 € à 13 296 €	Supérieur à 13 297 €		supérieur au tarif E (indiquer le montant mensuel choisi)
Élémentaire	308,00 €	464,00 €	573,00 €	793,00 €	882,00 €		
Maternelle	308,00 €	464,00 €	573,00 €	793,00 €	882,00 €	3 467 €	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, le personnel non enseignant et les équipements. Ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

## RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des réductions sont accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'établissement :

- 2 enfants inscrits..... 8% par enfant
- 3 enfants inscrits..... 12% par enfant
- 4 enfants inscrits..... 15% par enfant
- 5 enfants inscrits..... 20% par enfant

Si vous constatez, pour votre cas particulier, une difficulté pour faire face au tarif correspondant à votre catégorie, ou si votre cas n'entre pas dans ces généralités, vous voudrez bien en aviser les Chefs d'Etablissement rapidement par courrier ou par demande de rendez-vous. Nous trouverons ensemble une solution.

### APEL

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion de cette association est volontaire. La cotisation annuelle APEL de **25,30 € par famille**, réclamée à l'aîné de vos enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique, apparaîtra sur votre facture. (**Merci de ne pas joindre de chèque au dossier de rentrée**).

**Si vous adhérez déjà auprès d'un autre établissement que La Providence (école ou collège), vous avez la possibilité de régler la part spécifique de cotisation pour l'école de La Providence soit 5, 50 €. (chèque à l'ordre de l'APEL La Providence).**

### CANTINE

**Le montant annuel, pour les repas et le forfait correspondant à la rémunération du personnel de cantine, sera pour un enfant déjeunant :**

- 4 jours par semaine 749,00 € par an soit 5,43 € le repas
- 3 jours par semaine 623,00 € par an soit 5,93 € le repas
- 2 jours par semaine 458,00 € par an soit 6,54 € le repas
- 1 jour par semaine 248,00 € par an soit 7,09 € le repas  
(repas occasionnel **7,11 €**, **merci de régler le jour même**).

Le calcul est effectué en fonction du nombre de jours indiqués sur la fiche analytique. Seules les absences de plus d'une semaine pour maladie pourront donner lieu à un remboursement du montant des repas.

Tout changement de régime concernant la cantine devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat.

Par ailleurs, **nous déduisons sur l'année 2 repas** (sorties scolaires et Journée de la Fraternité en décembre). Ces 2 repas non comptés n'auront pas à être remboursés.

## GARDERIE

- 7 ou 8 fois par semaine	476,00 € par an
- 5 ou 6 fois par semaine	356,00 € par an
- 3 ou 4 fois par semaine	240,00 € par an
- 2 fois par semaine	123,00 € par an
- 1 fois par semaine	67,00 € par an

(4,70 € pour chaque garderie occasionnelle, merci de régler le jour même).

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants jusqu'à 6 ans.

Il ne sera pas pratiqué de remboursement en cas d'absence de l'élève.

Tout changement de régime concernant la garderie devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat.

Il sera appliqué un forfait de 20 € en cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie au-delà de 18 h 15 (sauf circonstance exceptionnelle justifiée).

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez une facture annuelle courant octobre comportant tous les éléments évoqués ci-dessus, accompagnée d'un échéancier. Deux modes de règlement sont proposés à votre choix :

### 1 – Règlement mensuel par prélèvement automatique

Le prélèvement automatique mensuel permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de cantine. En outre, pour l'école, il assure une régularité dans la rentrée des ressources et permet un allègement de travail administratif. Aussi, nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

Vous aurez un prélèvement le 5 de chaque mois du 5 octobre au 5 juillet compris, soit 10 prélèvements. Si des modifications importantes arrivaient en cours d'année (absence prolongée, frais supplémentaires, etc...) une régularisation du montant mensuel sera effectuée. Dans tous les cas, une mise à jour de l'ensemble de l'année sera faite sur la mensualité de juillet.

ATTENTION : tout prélèvement ou chèque impayé donnera lieu à facturation de frais.

ATTENTION : À TOUTES LES NOUVELLES FAMILLES OU POUR LES ANCIENNES FAMILLES UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT.

Si vous optez pour le prélèvement, merci de nous faire parvenir un RIB ou RIP. Nous vous transmettrons ultérieurement un mandat prérempli avec vos coordonnées bancaires ou postales à signer et à nous retourner rapidement.

### 2 - Règlement trimestriel

Vous aurez à payer les 5 novembre – 5 janvier – 5 avril le tiers de votre facture annuelle. Vous voudrez bien vous souvenir de cet échéancier. Aucun rappel ne vous sera adressé.

## SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Pour compléter les supports pédagogiques dans certaines classes, les élèves recevront des fichiers, des romans, ... qui vous seront facturés, en début ou en cours d'année sur votre facture.

L'école vous fournira également un pack de rentrée (fournitures scolaires identiques par niveau de classe) qui sera intégré sur votre facture.

## ACTIVITES

En outre, il peut être demandé dans le courant de l'année par les enseignantes une participation à diverses activités pédagogiques dans l'école ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma, sortie de fin d'année, ...).

**LA FICHE ANALYTIQUE, est à compléter et à modifier en ROUGE en cas de changements (domicile, téléphones, situation familiale, etc.). Tous les documents sont à nous retourner au plus tard le 12 juillet 2023:**

**91, rue du Général de Gaulle, 45160 OLIVET**

**À l'avance, nous vous remercions de nous aider ainsi dans notre travail.**

La présidente d'OGEC  
V. BASSAISTEGUY

Les Cheffes d'Etablissement  
C. BOURDEL  
V. CHENAULT

La vice-présidente d'O.G.E.C Ecoles  
I. BILLET